Cercle de Silence Tours
105e
mardi 28 novembre 2016
bulletin n°38

SOLIDARITE AVEC LES EXILES... TOUS ACTEURS

Protection des réfugiés : le Gouvernement doit sortir de l'impasse !

Alors que le centre humanitaire de la Mairie de Paris vient d'ouvrir, de lourdes incertitudes planent sur la capacité de ce dispositif à résoudre la crise de l'accueil de milliers de personnes sollicitant l'asile à Paris, et contraintes de vivre à la rue dans des conditions dégradantes. Les organisations signataires de la Coordination française pour le droit d'asile appellent le Gouvernement français à prendre enfin la mesure des réformes d'ampleur indispensables pour mettre un terme à la situation désastreuse d'hommes, de femmes et d'enfants qui, après les violences ou la persécution à l'origine de leur départ et les dangers de l'exil, doivent subir des conditions de vie indignes dans notre pays. Si l'intention qui a présidé à la création de ce centre à Paris est louable, elle ne peut masquer un diagnostic évident qui touche toute la France : la multiplication de solutions ad hoc et à court terme ne sera pas suffisante pour résoudre la crise humanitaire dont les réfugiés sont victimes. Celle-ci est d'abord la conséquence des dysfonctionnements majeurs en matière d'accueil des réfugiés causés par le retard pris par l'État depuis deux décennies. Si l'accueil des personnes qui fuient les persécutions ou les conflits dans leur propre pays est un impératif moral, il est surtout une obligation juridique dictée par la Constitution française, le droit européen et la convention de 1951 relative au statut des réfugiés que la France a ratifiée. Les mesures à prendre sont simples, mais elles exigent lucidité et courage politique.

Des mesures immédiates :

> Mettre fin aux opérations de dissuasion exercées à l'encontre des personnes qui attendent dans des conditions dégradantes d'obtenir un rendez-vous auprès des plateformes d'accueil et des préfectures. En parallèle d'évacuations organisées, les autorités régulièrement chassent les réfugiés installés dans les espaces publics, procèdent à leur arrestation et privent même certains d'entre eux de leur liberté en les plaçant en centre de rétention, en vue de leur renvoi forcé du territoire.

Ces pratiques d'intimidation et de répression sont d'autant plus inacceptables que la situation de ces personnes dans ces conditions est intégralement imputable aux autorités françaises. Ces personnes doivent être présumées réfugiées.

> Les départements et l'aide sociale à l'enfance doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants non accompagnés qui se retrouvent à la rue et Les enfants isolés sont souvent en butte aux soupçons et aux doutes sur leur minorité. Leurs conditions d'accueil d'urgence sont déplorables et les délais pour décider de leur protection sont disproportionnés au regard des enjeux. Le fait qu'un enfant ne peut être éloigné du territoire ne doit pas l'exclure de la procédure d'asile.

> Prendre en charge immédiatement les personnes dont l'état de santé nécessite un suivi particulier. L'application de plus en plus restrictive du droit à une protection maladie, ainsi que la multiplication des refus et retards de soins à l'encontre des exilés dans les hôpitaux publics conduisent à des situations graves sur le plan de la santé, qui débordent largement les capacités des centres de soins " humanitaires ". Les services de la sécurité sociale doivent appliquer les procédures d'instruction rapide afin de permettre aux personnes malades d'accéder aux services de santé de droit commun. Dans l'attente, les dispositifs PASS (Permanences d'accès aux soins de santé) des hôpitaux publics doivent être dotés des moyens nécessaires, notamment d'interprétariat professionnel et de prise en charge de la santé mentale pour accomplir leur mission d'accès inconditionnels aux soins pour les personnes démunies.

Des mesures structurelles :

> Mettre à disposition des préfectures concernées les moyens nécessaires pour que les demandes d'asile soient enregistrées dans les délais légaux. Les textes européens exigent de la France que l'enregistrement des demandes se fasse dans un délai de 3 jours ouvrés ; il est aujourd'hui de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, à Paris et à Cayenne. Les exilés qui vivent à la rue dans des conditions dégradantes sont victimes de l'incapacité structurelle de l'administration à enregistrer rapidement les demandes.

> Accélérer l'ouverture de places dans les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile - seul dispositif assurant un suivi juridique. Les textes eu-

ropéens exigent que la France offre des conditions d'accueil décentes à tous les demandeurs d'asile. Il y a aujourd'hui près de 100 000 demandeurs d'asile en France et le dispositif d'accueil dédié ne permet d'héberger que 40% d'entre-eux. La France ne fait pourtant pas face à une hausse exceptionnelle du nombre de personnes en demande d'asile (+20% en 2016). Si le Gouvernement souhaite réaliser son objectif d'héberger 80% d'entre elles, il doit doubler le nombre de places prévues pour la fin de 2017 (60 000 places).

- Permettre aux personnes demandeurs d'asile de vivre de façon autonome : rétablir le droit effectif au travail, à la formation linguistique et à la formation professionnelle. Pour favoriser l'autonomie des personnes, il faut avant tout revaloriser le montant de l'allocation pour demandeur d'asile afin qu'elles puissent se loger par elles-mêmes. Mais il est surtout nécessaire de rétablir les droits et les dispositifs permettant aux demandeurs d'asile de travailler, de suivre une formation linguistique et de bénéficier d'une formation professionnelle.

Coordination Française pour le Droit d'Asile, 21 novembre 2016

Non à la ségrégation nationale contre les jeunes étrangers.

A l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, des personnalités de la société civile dont l'historien Pap Ndiaye dénoncent la nouvelle loi sur la protection de l'enfance, qui légalise la discrimination des mineurs étrangers.

La loi réformant la protection de l'enfance, promulguée le 14 mars 2016, détruit un ensemble de droits fondamentaux et légalise la discrimination des jeunes étrangers présents sur notre territoire. Elle instaure un régime de droit spécial, comprenant un ensemble de dispositions contraires à celles qui s'appliquent encore aux jeunes français qui, eux, bénéficient des mesures antérieures, plus protectrices et conformes au principe d'égalité universel : "Un enfant doit être protégé". Pour la première fois dans notre pays depuis Vichy, le critère de nationalité ouvre à un régime de ségrégation nationale.

La nationalité ne doit pas devenir un critère exclusif de la protection

Un jeune, privé du soutien d'une autorité parentale, doit être protégé par les autorités publiques, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de subvenir à ses propres besoins, quelle que soit sa nationalité. Ce principe d'égalité fondamental est reconnu par la CIDE (Convention Internationale de Droits de l'Enfant), ratifié par la France. Initialement, il convient de le rappeler, seule l'évaluation de la vulnérabilité figurait dans la loi. Elle reposait donc sur une parfaite indifférence au critère de nationalité. L'absence de critères particuliers pour les jeunes étrangers en faisait une loi positive et ouverte, conforme à l'exigence démocratique d'un Etat au service de tous. Or, depuis plusieurs années, l'évaluation de la vulnérabilité est supplantée par des évaluations dites "sociales" visant à vérifier la minorité et l'isolement des jeunes étrangers. Ces évaluations écartent un très grand nombre de jeunes de toute protection effective, malgré leur situation de vulnérabilité réelle et des parcours migratoires souvent très éprouvants. Aujourd'hui, ceux qui se présentent comme "mineurs isolés" ne voient plus leur vulnérabilité prise en compte. Ceux-ci doivent, préalablement à une éventuelle prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, faire la preuve de leur minorité et de leur isolement. Or, leurs propos sont systématiquement mis en doute et leurs documents d'identité contestés sans qu'une vérification administrative ordinaire ne soit menée. Cette discrimination, pratiquée depuis des années par de nombreux départements, puis systématisée sur l'ensemble du territoire par la circulaire Taubira, demeurait cependant contradictoire avec la loi elle-même et ses fondements: la prise en compte de la vulnérabilité des jeunes et l'obligation de protéger tous les mineurs. L'introduction, au cœur de la nouvelle loi, d'évaluations discriminantes renforce inévitablement la suspicion, légalise le tri et altère la démarche de protection tout au long du parcours des jeunes: avant, pendant et après la période de prise en charge proprement dite.

La protection de l'enfance ne peut se fonder sur la reconnaissance de minorité

En réalité, la détermination de l'âge et de l'isolement a pris le pas sur l'examen de la vulnérabilité réelle et transformé le devoir de protection de l'enfance, en obligation de tri et, pour finir, en mesures de police. Ces évaluations suspicieuses et discriminantes sont inacceptables. Rien ne légitime un traitement spécifique des jeunes étrangers; rien ne justifie que des jeunes vulnérables soient soustraits au droit égal de la protection de l'enfance. Nous ne pouvons tolérer que le tri soit la nouvelle norme de la protection de l'enfance. Il importe aujourd'hui que tous les gens soucieux de la protection des jeunes en situation de vulnérabilité, partisans d'un droit égal pour tous, se prononcent fermement contre les dispositions de cette nouvelle loi et plaident ouvertement pour la protection de tous les jeunes isolés, qu'ils soient mineurs ou très jeunes majeurs.

Les jeunes étrangers doivent être considérés comme des jeunes d'ici

Ces jeunes ne sont plus de jeunes migrants, ils sont aujourd'hui ici. Quelques-uns ont décidé d'affirmer publiquement "Nous sommes là", "Je suis là". Ces jeunes doivent être traités à l'égal de tous les autres jeunes. Un jeune est un jeune. Chaque jeune présent sur le territoire, en situation de vulnérabilité, doit être protégé par les autorités publiques. C'est ce qu'ils affirment eux-mêmes par leur volonté d'aller à l'école. Lors de rassemblements des jeunes déclaraient: "les mineurs à

l'école". La place de ces jeunes c'est effectivement l'école et non la rue, l'errance ou l'abandon. Ces jeunes sont là, ils ont toute leur place ici, à l'école. L'école, ce n'est pas seulement l'apprentissage indispensable, c'est aussi la place qui leur est due et que nous leur reconnaissons. Cela inclut également un hébergement, un suivi social et plus généralement une prise en charge conséquente par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Seules la vulnérabilité et la présence sur le territoire doivent déterminer les règles de la protection de l'enfant. C'est pourquoi, nous exigeons:

> l'abrogation des dispositifs dits "d'accueil et d'orientation"

> l'abrogation des évaluations dites "sociales" de la minorité et de l'isolement des jeunes. Ces évaluations ne sauraient motiver une quelconque décision concernant la protection de jeunes vulnérables

> la scolarisation immédiate et sans condition de tous les jeunes qui en font la demande

> la protection de tout jeune "isolé" présent sur le territoire par les autorités publiques jusqu'au terme de ses études et de son insertion professionnelle.

Collectif parisien pour la protection des mineurs étrangers, 20 novembre 2016

La solidarité, plus que jamais un délit ?

Bien sûr, la solidarité n'a jamais été inscrite dans aucun code comme un délit.

Cependant, des militants associatifs qui ne font que venir en aide à des personnes en situation de très grande précarité, victimes de décisions dangereuses, violentes, voire inhumaines, se retrouvent aujourd'hui face à la justice. Avec l'instauration de l'état d'urgence, et dans le contexte baptisé "crise migratoire", on assiste à une recrudescence de poursuites visant à empêcher l'expression de la solidarité envers migrants, réfugiés, Roms, sans-papiers... Au-delà, c'est le soutien à l'ensemble des personnes étrangères qui tend à devenir suspect, l'expression de la contestation des politiques menées qui est assimilée à de la rébellion et au trouble à l'ordre public. La loi permet en effet de poursuivre les personnes qui viennent en aide aux " sans-papiers " , mais toutes sortes d'autres chefs d'accusation servent désormais à entraver toute action citoyenne qui s'oppose aux politiques mises en œuvre. L'ensemble de ces intimidations, poursuites, condamnations parfois, visent donc bien en fait ce qui constitue de nouvelles formes du " délit de solidarité ". Dès 2009, les associations de défense des droits de l'Homme et de soutien aux étrangers avaient dénoncé le fait que le délit d'" aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers en situation irrégulière ", introduit à l'origine pour lutter contre ceux qui font commerce du trafic et de l'exploitation des étrangers, ait permis au fil du temps de sanctionner les "aidants" d'étrangers sans papiers, même agissant dans un but non lucratif. Si les peines prévues ne sont pas toujours appliquées, une telle réglementation a bien sûr un effet dissuasif sur celles et ceux qui refusent de se soumettre à des politiques hostiles aux étrangers. La mobilisation associative, à l'époque, a abouti à plusieurs réformes successives, dont celle du 31 décembre 2012 qui a été présentée comme la " suppression " du délit de solidarité. Il n'en est rien ; la nouvelle rédaction des textes se contente de préciser et augmenter les cas d'exemption de poursuites. Outre l'aide apportée à des parents, est autorisée l'aide qui aura seulement visé à " assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger " ou à " préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci ". Malgré tout, des personnes ayant manifesté leur solidarité avec des étrangers sans titre de séjour continuent d'être inquiétées - convocations à la police ou à la gendarmerie, gardes à vue, perquisitions, écoutes téléphoniques - voire poursuivies et parfois punies d'amende et emprisonnement. Dans le même temps, des poursuites ont commencé d'être menées sur la base de textes sans rapport avec l'immigration.

> Les délits d'outrage, d'injure et de diffamation, de rébellion ou violences à agent de la force publique sont utilisés pour défendre l'administration et la police contre celles et ceux qui critiquent leurs pratiques ;

> Le délit d'" entrave à la circulation d'un aéronef ", qui figure dans le code de l'aviation civile, permet de réprimer les passagers qui, voyant des personnes ligotées et bâillonnées dans un avion, protestent contre la violence des expulsions ;

> La réglementation qui sanctionne l'emploi d'un travailleur étranger sans autorisation de travail a servi à inquiéter des personnes qui, hébergeant des étrangers en situation irrégulière, acceptent que leurs hôtes les aident à effectuer des tâches domestiques.

Aujourd'hui, les motifs des poursuites se diversifient toujours plus. Tandis que les poursuites pour aide à l'entrée et au séjour ont repris de plus belle, de nouveaux chefs d'accusation sont utilisés pour condamner les actions solidaires :

> La réglementation en matière d'urbanisme a été invoquée à Norrent-Fontes (Pas-de-Calais) pour demander la destruction d'abris pour migrants ;

> Des textes sur l'hygiène ou la sécurité applicables à des locaux ont servi à empêcher des hébergements solidaires à St-Etienne ;

> L'absence de ceinture de sécurité et d'un siège pour une fillette à bord d'un camion a permis la condamnation d'un aidant à Calais ;

> L'intrusion dans des zones particulières, interdites pour cause d'état d'urgence, a été utilisée, à Calais également, pour sanctionner le regard citoyen ;

> Le délit de faux et usage de faux est utilisé pour intimider des personnes qui ont voulu atte-

ster de la présence depuis plus de 48h de personnes dans un squat à Clichy ;
> etc...
Et, de plus en plus, le simple fait d'avoir voulu être témoin d'opérations de police, d'expulsions de bidonvilles, de rafles, peut conduire à une arrestation, sous couvert de rébellion ou de violences à agent. Ces procédés d'intimidation doivent cesser. Nous affirmons la légitimité du droit de regard des citoyens et des citoyennes sur les pratiques de l'administration, de la justice ou de la police. Nous voulons que soient encouragé·e·s celles et ceux qui se montrent solidaires des personnes en situation de précarité sans se soucier de savoir si elles sont ou non en situation régulière quant au séjour.
Nous refusons que les populations visées par des politiques ou des pratiques xénophobes soient privées de soutien. C'est l'avenir du principe même de solidarité qui est en jeu.
Nous vous appelons tous et toutes à vous joindre au combat que nous, organisations syndicales et associatives et comités de soutien informels, avons décidé d'engager ensemble, au sein du collectif que nous avons constitué.

Pour rejoindre le collectif et signer cet appel :
DelitSolidariteFraternite@rezo.net

Centre d'Accueil et d'Orientation : solidarité et vigilance

Depuis un mois, 114 migrants sont arrivés en Indre-et-Loire suite au démantèlement de la "jungle de Calais". Parce que la mission de ces CAO est floue, la solidarité avec les migrants doit être importante. D'ores et déjà, trois collectifs se sont créés : Coup de pouce aux migrants, Les corpopétruciens solidaires des migrants et Solidarité avec les éxilés. La vigilance s'impose car l'objectif du gouvernement n'est pas de faire respecter les droits de réfugiés mais avant tout de réussir le démantèlement de la "lande de Calais".

Des combattants étrangers de l'Affiche rouge aux combats d'aujourd'hui

Si une histoire de l'immigration est toujours celle de l'épreuve et de la souffrance, elle peut aussi être celle de l'héroïsme et du sacrifice.
A Tours, Joseph Epstein, étudiant polonais juif communiste de 20 ans, mène dés 1931 un formidable combat pour la liberté. Arrêté avec Missak Manouchian dont il est le chef militaire, il est torturé, fusillé au Mont Valérien, sans avoir révélé son identité. Dans la résistance aux oppressions présentes, le temps n'est-il pas à tendre la main à ceux qui veulent construire un idéal auquel Joseph Epstein et ceux de l'Affiche rouge aspiraient?
L'amour de vivre libres est une force immense qui donne le courage de lutter contre la barbarie, pour déjouer toute propagande contre "l'étranger", pour soutenir l'engagement de la jeunesse qui partout dans le monde se lève pour son avenir.
Projection du film "Bon pour la légende" de Pascal Convert, suivie d'un écahnge avec Michel Pigenet, professeur émérite d'Histoire contemporaine à la Sorbonne.

Soirée CNP - jeudi 8 décembre 2016 ; 20H
(aux Cinémas Studio - rue des Ursulines)

Vous êtes accueillants ou souhaitez le devenir...

Les coordinatrices du réseau Welcome de Tours vous invitent à une rencontre le 8 décembre 2016, de 20H à 22H, au Carmel Saint Gatien (13 rue des Ursulines).
Cette soirée permettra d'échanger sur les conditions d'accueil, le parcours du demandeur d'asile et l'interculturalité, autour de témoignages d'accueillants et d'accueillis.
informations : www.jrsfrance.org

L'Entr'Aide Ouvrière a été mandatée par l'Etat pour accueillir, dans des familles solidaires, cinquante réfugiés statutaires.

Plus d'informations sur :
familles.solidaires@entraideouvriere.org
ou en contactant le 02 47 05 48 48

contact : cercledesilence-tours@orange.fr

Le cercle de silence de Tours se réunit chaque mois à l'appel de Chrétiens-Migrants, LDH 37, RESF 37, Pastorale des Migrants, CCFD-Terre Solidaire, Rencontre Entraide Protestante, ACAT, CIMADE, EELV Touraine, NPA, ATTAC, Amnesty International 37, Collectif Palestine 37, et des individus en lutte...

Prochain Cercle de silence : mardi 27 décembre 2016

Allocs, carte bancaire, HLM, sécu... 12 intox sur les migrants décryptées

Alors que le démantèlement de la "jungle" de Calais se poursuit, les fausses informations concernant les migrants se multiplient, relayées avec soin par une partie de la droite et de l'extrême droite. "L'Obs" s'est penché sur les principaux clichés et intox qui circulent sur les réseaux sociaux. Décryptage.

"La France est envahie par les migrants"

Faux. Difficile, voire impossible, de dénombrer les migrants en situation irrégulière. Aux immigrés qui n'ont jamais entrepris de démarches, il faut ajouter ceux n'ayant pas obtenu le droit d'asile et qui ne sont pas expulsés (seul 10% des déboutés sont effectivement renvoyés, estime la Cimade). Pour rappel, un migrant devient demandeur d'asile après avoir formulé une demande et, si celle-ci obtient une réponse favorable, alors il devient réfugié. Côté statistiques officielles, la France a accordé l'an dernier le statut de réfugié à 19.506 personnes. Toutefois, ce record s'explique par un nombre record de demandes (64.942), ce qui situe le droit d'asile au niveau moyen des années précédentes (autour de 30%). Rapportée aux 66 millions d'habitants de la France, l'arrivée des migrants ne peut donc pas être comparée à une "invasion". "Le Monde" a ainsi calculé que la France compte 16 fois moins de demandeurs d'asile que la Hongrie ou la Suède. Dans l'hexagone, moins de 9% de la population est immigrée.

"Les migrants touchent 40 euros par jour"

Faux. Ce chiffre de 40 euros quotidiens, largement repris, ne correspond à aucune réalité. Les migrants ayant formulé une demande d'asile auprès de l'Ofpra peuvent effectivement bénéficier d'une aide financière (l'allocation pour demandeur d'asile), qui s'élève à 6,80 euros par jour. Celle-ci peut se voir complétée par 4,20 euros quotidiens s'ils n'accèdent à aucune place d'hébergement. Selon le barème officiel, il faudrait une famille de 10 personnes pour toucher 37,40 euros par jour, se rapprochant des farfelus "40 euros" (le montant par personne diminue à mesure que la famille augmente). Ce montant de "40 euros" provient (peut-être) d'une information concernant le centre d'accueil humanitaire pour les migrants qui doit ouvrir à Paris, où était précisé que la ville et l'Etat tablent sur un budget annuel de 8,6 millions d'euros, soit 40 euros par jour et par personne. Mais il s'agit bien d'un budget de fonctionnement (rémunération des travailleurs sociaux, chauffage, électricité, etc.) et en aucun cas d'une aide pécuniaire versée directement aux migrants.

"Les migrants sont prioritaires pour les logements HLM"

Faux. Si un camp humanitaire a été aménagé par l'Etat et la ville de Calais spécialement pour les migrants, ceux-ci ne peuvent pas prétendre aux logements en HLM, et encore moins de manière prioritaire. Pour déposer une demande de logement HLM, il est nécessaire de détenir un titre de séjour. Ensuite, aucune priorité particulière ne s'applique. Ce supposé favoritisme est agité par la droite et l'extrême droite depuis que le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées a évoqué la possibilité d'attribution de logements sociaux à des réfugiés. Si 20.000 places de logement ont été sollicitées par l'Etat, il s'agit systématiquement d'habitations inoccupées, répertoriées en "vacance de longue durée", généralement situées dans "des secteurs où la demande est faible" et qui ne trouvent pas preneur.

"Les migrants viennent pour toucher des allocations"

Faux. Les migrants ne touchent aucune allocation, aussi bien familiale que pour le logement. Pour y avoir droit, il faut posséder un permis de séjour en cours de validité.
Seules les personnes ayant le statut de réfugié, c'est-à-dire ayant obtenu une réponse favorable de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) sur leur demande d'asile, peuvent bénéficier des droits sociaux (prestations familiales, CMU, APL, etc.).
Toutefois, pour prétendre au RSA, il faut être réfugié statutaire, c'est-à-dire avoir obtenu un permis de séjour de 10 ans, ou avoir déjà passé 5 ans en France en tant que réfugié subsidiaire (doté d'un permis de séjour d'un an renouvelable).

"L'Etat leur donne une carte bleue pour retirer 40 euros par jour"

Faux. Le Front national a fait circuler l'idée selon laquelle une "carte bleue avec un compte bancaire" est distribuée aux migrants. Ce qui est totalement faux. Cette rumeur provient sans doute du fait que des cartes sont distribuées aux réfugiés en Turquie, mais il ne s'agit que de cartes de débit, c'est-à-dire qu'elles ne fonctionnent pas avec un compte bancaire. L'AFP précise qu'en Turquie, ces cartes permettent des retraits jusqu'à 100 livres turques par mois (soit 30 euros). En France, un récent décret prévoit également la distribution d'une carte de retrait. Délivrée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), celle-ci sera réservée aux demandeurs d'asile et permettra de retirer uniquement le montant de l'allocation pour demandeur d'asile de 6,80 euros par jour. A nouveau, la somme de 40 euros quotidiens demeure bien fictive.

"Les migrants ont droit aux transports gratuits"

Faux. L'Etat ne prévoit aucune aide pour les transports en commun en faveur des migrants. En revanche, certains départements ou communes proposent la gratuité des transports ou de la cantine aux migrants.
La SNCF a été largement accusée de délivrer des billets gratuits aux migrants. Tout partait d'une note interne dans laquelle la direction expliquait exonérer les migrants du prix de réservation des billets (entre 3 et 10 euros par voyage) afin d'éviter "tout risque de conflit entre voyageurs si jamais [les migrants] occupaient des places réservées par d'autres". Sauf qu'à l'inverse de ce qu'ont affirmé des politiques FN et LR, il ne s'agit pas de billets de train gratuits mais uniquement du processus de réservation. "Ces personnes sont contrôlées comme les autres, doivent être munies d'un billet comme les autres, peuvent faire l'objet d'un PV comme les autres", a insisté la SNCF auprès de l'AFP. Par ailleurs, en Ile-de-France, la réduction de 75 % sur le tarif du pass Navigo, dont bénéficiaient les étrangers en situation irrégulière titulaires de l'Aide médicale d'Etat, a été supprimée par la nouvelle présidence de la région Valérie Pécresse en début d'année.

"Les migrants prennent le travail des Français"

Faux. En France, seuls les ressortissants européens, suisses, monégasques, andorrans et saint-martinois sont dispensés d'autorisation de droit de travail. Les Algériens disposent aussi de cette exception s'ils bénéficient d'un certificat de résidence en vertu d'un accord spécifique. Tous les autres migrants doivent avoir obtenu un titre de séjour ou disposer d'une autorisation de travail. Cette dernière peut s'obtenir uniquement à partir d'un an après avoir déposé une demande d'asile. L'autorisation provisoire de travail, qui doit être renouvelée au minimum tous les six mois, n'est toutefois délivrée que sur certains critères : le demandeur d'asile doit disposer d'une promesse d'embauche, dans une branche de métiers où le niveau de chômage est faible dans la région. En effet, chaque région répertorie des métiers où un manque avéré de travailleurs a été identifié. Dans tous les cas, les migrants acceptent bien souvent des emplois peu qualifiés, pénibles et bien souvent mal payés, comme l'a souligné une étude de France Terre d'Asile. Surtout que certains métiers sont par principe fermés aux immigrés (hors UE), comme la fonction publique en tant que titulaire ou les professions "réglementées", c'est-à-dire qui nécessitent des diplômes, certificats ou titres ad hoc.

"Les migrants sont mieux logés que les SDF"

Faux. Les migrants ont accès aux places d'hébergement d'urgence (qui offrent un lit, un repas, la possibilité de se laver, de rencontrer un médecin et un travailleur social), les mêmes que pour les ressortissants français sans domicile fixe. Ces derniers bénéficient toutefois en plus d'un parc d'hébergement spécifique (hébergement d'insertion, places d'allocation logement temporaire, places de stabilisation...). Par ailleurs, les SDF peuvent bénéficier d'aides sociales (comme la protection universelle maladie et le Revenu de solidarité active) en se faisant domicilier à l'adresse d'une association ou d'un Centre communal d'action sociale (CCAS).

"Les migrants viennent en France pour profiter de la Sécu"

Faux. Les immigrés en situation irrégulière ont accès à l'aide médicale d'Etat (AME), qui permet de bénéficier de soins médicaux gratuitement pendant un an renouvelable. Pour y avoir droit, le migrant doit justifier d'une résidence fixe en France depuis au moins trois mois (et prouver qu'il n'a pas gagné plus de 9.631 euros l'année précédente). L'AME est toutefois attribuée sans condition aux enfants mineurs. Si le budget 2016 de l'AME s'établit à 744 millions d'euros, elle ne rembourse pas tout (certains députés ont laissé entendre qu'elle servait à la bénéficier de la procréation médicalement assistée, de la chirurgie esthétique ou des cures thermales). Les "médicaments à service médical rendu faible remboursés à 15%" (comme les sirops contre la toux par exemple) sont exclus des remboursements de l'AME. Par ailleurs, lors d'une demande d'asile, les migrants ont accès au système classique de la Sécurité sociale et à la protection universelle maladie (ex-CMU).

"Les migrants sont pauvres et peu éduqués"

Faux. Selon une étude menée par le Secours catholique, 48% des migrants à Calais appartenaient à des classes sociales supérieures dans leur pays d'origine et 20% à des classes moyennes. "A Calais, plus de 30% des gens ont des diplômes supérieurs", insiste le commissaire européen Carlos Moeadas.
"Il y a une règle : ce ne sont jamais les plus pauvres qui migrent", résume Pierre Henry, directeur de l'association France Terre d'Asile à "l'Obs". "Pour la plupart, ce sont des gens qui ont eu accès à l'éducation et la culture dans leurs pays d'origine. C'est même souvent l'éducation qui les pousse à tenter leur chance pour un meilleur avenir." Et pour cause : le voyage vers l'Europe coûte très cher, parfois plus de 5.000 dollars simplement pour la traversée de la Méditerranée. Un montant qui ne comprend pas les frais engendrés par le périple jusqu'aux côtes libyennes - distantes de plus de 3.000 kilomètres pour les migrants érythréens par exemple. Par ailleurs, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, le nombre de déplacés dans le monde en raison de conflits armés a dépassé le seuil des 50 millions. Selon le Haut commissariat aux réfugiés, le conflit syrien a entraîné à lui seul le déplacement d'au moins 4 millions de réfugiés depuis 2011, dont de nombreux cadres supérieurs, médecins ou commerçants.

"Les migrants préfèrent fuir leur patrie plutôt que de la défendre"

Faux. Les migrants fuient avant tout pour survivre. La majorité des personnes qui entrent illégalement en Europe sont originaires de pays en guerre ou de pays totalitaires, en particulier le Soudan, la Syrie, l'Erythrée et l'Afghanistan. Ils fuient des pays dévastés, des villes où les écoles et les hôpitaux ont été rasés, où l'on manque de tout. Ils essaient bien souvent de sauver leur famille. En février 2016, l'Unicef expliquait que pour la première fois depuis le début de la crise des réfugiés en Europe, il y avait plus de femmes et d'enfants que d'hommes sur les routes. Il convient d'ailleurs de rappeler que fuir son pays présente un risque non négligeable : 3.771 migrants sont morts en mer Méditerranée l'an dernier, selon l'Organisation internationale pour les migrations.

"Les migrants sont en très grand majorité des hommes"

Faux. N'en déplaise à l'eurodéputée Nadine Morano, ce sont de plus en plus des familles qui migrent vers l'Union européenne. Les derniers chiffres du Haut commissariat aux réfugiés affirment que les hommes ne représentent plus que 53% des 286.000 personnes arrivés sur les côtes grecques, italiennes ou espagnoles depuis le début de l'année. Une très légère majorité donc. L'Unicef a de son côté affirmé en février que les enfants et les femmes représentent maintenant près de 60% des réfugiés et migrants traversant la frontière de la Grèce vers Gevgelija, dans l'ex-république yougoslave de Macédoine.

Boris Manenti - L'Obs, 26 octobre 2016

source : *http://actualites.nouvelobs.com/monde/migrants/20161025.OBS0313/alloc-carte-bancaire-hlm-secu-12-intox-sur-les-migrants-decryptees.html*